

La Rade / Genève - Cité - Eaux-Vives - Petit-Saconnex

Projet de plan de site n° 30158-610

Exposé des motifs

Situation

Adopté en 1978 et modifié en 1992 et 1993, le plan de site de la Rade n° 28392G vise à préserver le caractère historique et architectural des bâtiments et ensembles situés à front de quai, de la rade et des places attenantes. Le plan de site de la Rade distingue les bâtiments de la façon suivante: bâtiments classés, bâtiments et ensembles maintenus, bâtiments avec éléments intéressants, bâtiments d'architecture contemporaine (1945-1970) maintenus. Les édifices qui n'entrent dans aucune de ces catégories sont laissés en blanc soit "autres bâtiments" dans le règlement du plan de site. Ceux-là seuls peuvent être démolis et reconstruits ou agrandis.

Objectif de la modification partielle

Le plan de site de la rade a aujourd'hui plus d'un quart de siècle. Or, la protection du patrimoine évolue avec le temps, ce qui implique que des objets déconsidérés ou ignorés à une époque antérieure peuvent acquérir progressivement une valeur patrimoniale. Pour des raisons tenant essentiellement au manque de distance historique, un certain nombre d'édifices ont été désignés comme "autres bâtiments" dans le plan de site adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993. Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre à jour la valeur de ces bâtiments, afin d'assurer une protection à ceux qui le méritent désormais. La sensibilité actuelle, la distance historique, les connaissances acquises et les risques qu'encourent ces édifices justifient pleinement cette mise à jour par modification partielle du plan de site.

Etapas et résultats

La première étape a consisté en un recensement de tous les bâtiments désignés comme "autres bâtiments" sur le plan de site de 1993. En suivant la méthodologie adoptée pour le recensement cantonal, ces édifices ont été documentés, décrits, analysés et enfin évalués selon la grille en usage pour le recensement. Ce travail a commencé en juin 2017 et s'est achevé en décembre de la même année. Il a fait l'objet d'un examen par la CMNS, qui l'a préavisé favorablement le 28 mars 2018. Pour concrétiser cette analyse, le présent projet modifiant le plan de site précité a été élaboré dans la foulée, intégrant désormais tous les bâtiments considérés comme "intéressants" par le recensement cantonal dans la catégorie "bâtiments maintenus (selon la liste figurant sur le présent plan)". Parmi les édifices ayant fait l'objet de cette évaluation, certaines constructions appartiennent au courant dit "post-moderne", lequel, après une phase d'engouement puis de rejet, fait aujourd'hui l'objet d'une appréciation plus objective. Par ailleurs, des bâtiments ayant été conçus par des architectes que le temps a fait apparaître comme des figures majeures de l'architecture à Genève – Pierre Braillard, Jean-Marc Lamunière, François Maurice etc. – ont eux aussi été considérés comme dignes de protection. Portant sur un total de trente objets supplémentaires désormais protégés, cette mise à jour permet en définitive au plan de site de la rade d'être en phase avec son temps.

Procédure d'adoption

Le projet de plan de site n°30158-610 La Rade a fait l'objet d'une enquête publique n°1946 du 8 avril au 8 mai 2019. A l'issue de cette enquête, deux observations ont été reçues.

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a émis un préavis favorable à l'unanimité au projet le 13 novembre 2019.